

Commune de GENOLIER



REGLEMENT COMMUNAL

**SUR L'ACQUISITION
DE LA BOURGEOISIE
DE GENOLIER**

Genolier, le 14 septembre 2018



Commune de Genolier

REGLEMENT COMMUNAL SUR L'ACQUISITION DE LA BOURGEOISIE DE GENOLIER

vu la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 et son ordonnance du 17 juin 2016
vu la loi sur le droit de cité vaudois du 19 décembre 2017 et son règlement d'application du 21 mars 2018

adopte

Art. 1

La commune de Genolier requiert une année de résidence sur son territoire, dont l'année qui précède la demande.

Pour le reste de la procédure, la loi et le règlement vaudois s'appliquent.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2018

La Syndique :
F. Sage

La Secrétaire :
D. Jayet

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 13 DEC. 2018

Le Président :
N. Bolay

Le Secrétaire :
L. Werlen

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 21/12/2018

Philippe Leuba – Conseiller d'Etat